

LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

Le Mensuel de l'Épargne et de la Retraite

N°17

Sept. 2015



LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

Le Mensuel de l'Épargne, de la Retraite

LE SOMMAIRE

TROIS QUESTIONS A	3
JEAN-PIERRE THOMAS	3
COTE EPARGNE	5
2000/2014 : QUINZE ANS DE TURBULENCES POUR L'ÉPARGNE.....	5
PATRIMOINE DES INDEPENDANTS : LE POIDS DES DETTES PROFESSIONNELLES LORS DU PASSAGE A LA RETRAITE !.....	6
UN RAPPORT DE PLUS SUR L'ÉPARGNE.....	8
A DEFAUT DE REVOLUTIONNER L'ÉPARGNE SALARIALE, LA LOI MACRON MODIFIE SON REGIME	8
EPARGNEZ PRATIQUE	11
TOUT CE QUE VOULIEZ SAVOIR SUR LE PERCO SANS JAMAIS AVOIR OSE LE FAIRE !.....	11
COTE RETRAITE.....	16
LA FRANCE SAUVEE PAR SA DEMOGRAPHIE.....	16
LE RACHAT DE TRIMESTRES, POUR QUI ET POURQUOI ?.....	16
RETRAITES : UN DROIT OPPOSABLE POUR GARANTIR LE VERSEMENT DES PENSIONS	18
DOSSIER.....	19
EPARGNE, RETRAITE : HOMMES, FEMMES MODE D'EMPLOI	19
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE.....	26
TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE	26
TABLEAU DE BORD DES MARCHES FINANCIERS	27
TABLEAU DE BORD RETRAITE	28
TABLEAU DU CREDIT ET DES TAUX D'INTERET	29

TROIS QUESTIONS A

Jean-Pierre THOMAS



Chaque mois, le Cercle demande à un des membres du Conseil scientifique de répondre à trois questions. Pour le numéro du mois de septembre, c'est Jean-Pierre Thomas, Directeur du Cercle de l'Épargne, qui se prête à l'exercice.

Le mois d'août a ressemblé sur le plan boursier à un mois d'octobre. N'êtes-vous pas trop inquiet pour les prochains mois ?

***JPT :** Le fameux alignement des planètes mis en avant depuis le début de l'année 2015 n'est pas un nouvel Eldorado. Nul ne peut oublier que nous sortons d'une très longue période de stagnation et que nous avons connu en 2008/2009 une crise centennale. La décision de la BCE d'injecter des liquidités n'est que la conséquence d'une menace avérée de déflation. Par ailleurs, la chute des cours du pétrole est le produit certes d'une offre en forte expansion mais aussi d'une demande atone. Les difficultés prêtées à la Chine ne sont pas une découverte en soi. Le changement de mode de développement, dicté par l'augmentation des coûts salariaux et par la stagnation du commerce international, ne peut qu'être générateur des tensions financières. En outre, de juin 2014 à juin 2015, des bulles spéculatives ont pris forme en Chine. Le passage de 10 à 7 % voire moins de la croissance impacte les comportements des acteurs économiques, remet en cause les business plans et les capacités d'absorption par les villes des populations rurales. La transformation de la Chine était souhaitée par de nombreux experts. Il est certain que nous avons plus à gagner et la France, en premier lieu, d'une Chine plus centrée sur la consommation et les services. Nous sommes dans un entre-deux. Il va y avoir des secousses d'autant plus si les autres grands moteurs de la croissance mondiale que sont les Etats-Unis et l'Europe ne peuvent pas prendre le relais de la Chine.*

Vous êtes un fin connaisseur de la Russie. Les événements ukrainiens et la chute du cours du pétrole ne mettent-ils pas ce pays en situation de forte fragilité ?

***JPT :** L'économie russe est entrée en récession au deuxième trimestre avec une contraction de son PIB de 4,6 % après avoir fait preuve d'une forte résilience. Sur l'ensemble de l'année, le recul pourrait dépasser 3 %. Il faut souligner qu'en quelques mois, la Russie a dû faire face à des chocs d'une rare violence : le baril en-dessous de 50 dollars, la dégringolade de sa monnaie, une inflation importante.... En 2016, la croissance devrait redevenir positive prouvant que les fondamentaux de l'économie russe restent bons que ce soit au niveau des déficits publics qu'au niveau de la dette publique.*

Nul n'a intérêt à la poursuite d'un dialogue de sourd entre la Russie et l'Europe. La situation ukrainienne est bien plus complexe que certains veulent le prétendre. Par ailleurs, les pays de l'Union européenne paient un lourd tribut en termes de croissance du fait des embargos avec la Russie. L'année 2016 sera décisive sur le sujet !

Vous avez été député, proche de Philippe Séguin qui était en son temps favorable à un gouvernement économique de l'Europe. La crise grecque semble avoir redonné du crédit à cette proposition ?

JPT : De 1991 à 2015, près d'un quart de siècle a été perdu. Un espace de plusieurs centaines de millions personnes ne peut pas croître de manière homogène. Aux Etats-Unis, en Russie mais aussi en France, les régions ne connaissent pas toutes, au même moment, les mêmes rythmes de croissance. Ce qui s'est passé en Grèce aurait pu arriver dans bien d'autres pays. Les responsables des institutions européennes ont pensé que les normes pouvaient suffire à endiguer les chocs asymétriques. Les Allemands ne sont-ils pas venus en aide aux Länder de l'Est avec des transferts financiers massifs ? N'ont-ils pas pris la décision d'échanger un ostamark contre un deutschemark ce qui sur un point de vue économique était irrationnel. Une zone monétaire est une communauté de destin qui lie ses membres pour le meilleur comme pour le pire. Depuis le départ, avec d'autres, j'ai toujours pensé qu'il fallait, en face de la BCE, créer une instance politique forte ainsi qu'une direction du trésor européen. Il faut l'avouer que personne au sein des Etats membres n'est disposé à réduire sa souveraineté en matière financière même si elle est bien souvent virtuelle. Avec les deux crises, celle de 2008/2009 et celle des dettes souveraines, la zone euro a fait l'expérience du feu. Elle a prouvé sa capacité de survie mais elle demeure fragile et toujours en quête d'une légitimité. La zone euro manque d'une ambition, d'un projet fédérateur capable de lui faire franchir une étape.

COTE EPARGNE

2000/2014 : quinze ans de turbulences pour l'épargne

Une forte volatilité des flux d'épargne financière dans un contexte de fort taux d'épargne

De 2000 à 2014, le patrimoine financier des ménages a doublé passant de 2 478 à 4 258 milliards d'euros. Si en flux annuel, le flux d'épargne des ménages de 2000 est au même niveau que celui de 2014, entre ces deux années, de nombreux changements ont été constatés. Les flux ont atteint un pic avant la crise de 2008 à plus de 140 milliards d'euros (141 milliards d'euros en 2006) avant de revenir à 74 milliards d'euros en 2014 soit un niveau comparable à celui de 2000 (71 milliards d'euros). De l'éclatement de la bulle Internet en passant par le durcissement du régime fiscal de certains produits financiers et par les crises de 2008/2009 et de 2011/2012, les épargnants se sont adaptés. La période a été marquée par l'envolée des cours de l'immobilier.

L'épargne défiscalisée a été privilégiée

Les ménages ont privilégié les placements bénéficiant d'un régime fiscal dérogatoire (livrets défiscalisés, assurance-vie...). Le poids de ces produits est passé dans l'épargne financière des ménages de 44 à 52 % de 2000 à 2014.

L'épargne défiscalisée a bénéficié d'un cycle très favorable entre 2008 à 2013. Elle a servi de valeur refuge au moment des deux crises financières. Les pouvoirs publics l'ont encouragée avec un relèvement des plafonds du Livret A et du LDD ainsi qu'en maintenant des taux de rémunération attractifs. Après 2013 avec la baisse des taux et le retour à la normale sur les marchés, les ménages se détournent de l'épargne défiscalisée à l'exception du Plan d'Épargne Logement dont le taux de rémunération reste élevé. L'épargne défiscalisée a connu un phénomène de concentration. L'encours des livrets A au plafond représente 20 % de l'encours total. Pour le LDD, ce ratio est de 50 %. Les ménages les plus aisés ont basculé une grande partie de l'épargne placée sur les livrets bancaires vers les livrets défiscalisés.

Sur la période 2000/2014, les ménages se sont désengagés massivement des OPC monétaires, -64 milliards d'euros. Ils se sont délestés de 60 milliards d'euros de titre actions et d'OPC non monétaires.

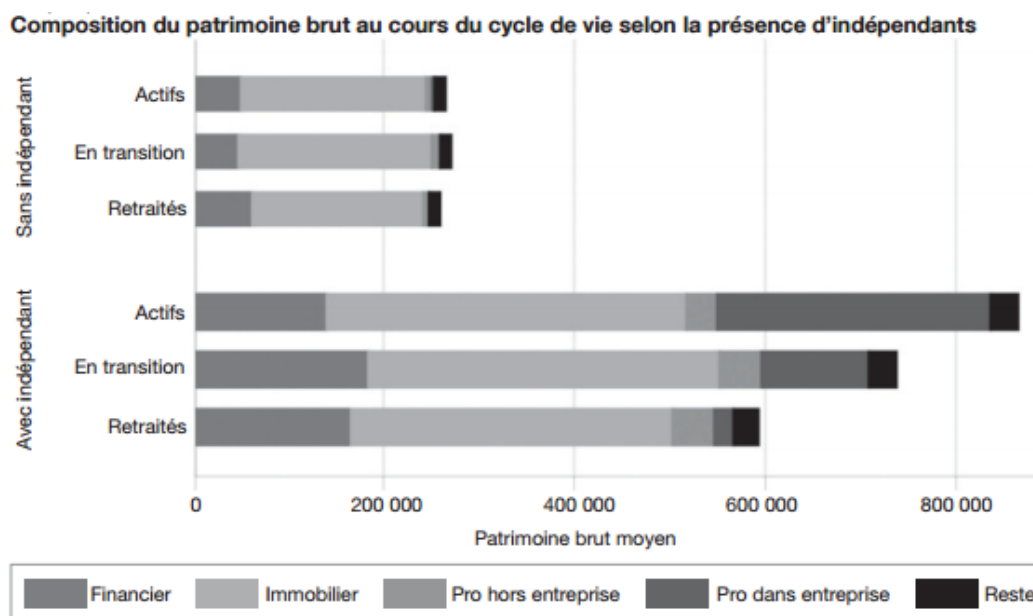
La crise de 2008/2009 a eu comme conséquence de rapprocher le comportement des ménages au sein de la zone euro. Même si les Espagnols sont plus portés sur les produits bancaires et les Britanniques sur les placements fonds de pension, les ménages européens ont tendance à réduire leur exposition aux actions. Les ménages des pays d'Europe du Sud se sont détournés des obligations en raison de la hausse des taux d'intérêt en pleine période de crise. En France, les ménages ont surtout délaissé les actions sur les comptes titres. Dans tous les pays, l'assurance-vie et les produits à court terme ont été privilégiés.

L'investissement immobilier en recul depuis la crise

La pierre est la première source de l'épargne. Chaque année, en moyenne, les ménages français consacrent les deux tiers de leur épargne au remboursement du capital de leurs emprunts immobiliers. Les flux de crédits à l'habitat ont fortement varié de 2000 à 2014 passant de 20 milliards d'euros en 2000 à plus de 70 milliards d'euros en 2005 avant de revenir à 20 milliards d'euros en 2014. Entre 2000 et 2006, la moyenne annuelle a été de 41 milliards d'euros. Cette hausse de l'endettement s'est accompagnée d'une forte progression des prix, + 11 % en moyenne annuelle dans l'ancien et + 7 % en moyenne annuelle pour le neuf de 2000 à 2006. Malgré la forte baisse des taux (passés pour les crédits à l'habitat de 6 % en 2008 à moins de 3 % en 2014), le volume de nouveaux crédits s'est ralenti. Les progressions constatées depuis deux ans correspondent avant tout à des renégociations de prêts. Les prix dans l'immobilier ont moins baissé en France qu'en Espagne ou en Italie même s'il faut tenir compte de variations assez fortes entre les villes. Au niveau européen, les taux d'endettement des ménages convergent. Ils diminuent au Royaume-Uni ou en Espagne où ils étaient élevés ; continuent d'augmenter en France où ils étaient plus faibles. En Italie, 2011 marque une rupture avec un fléchissement de l'endettement.

Patrimoine des indépendants : Le poids des dettes professionnelles lors du passage à la retraite !

Les actifs professionnels constituent, avec l'immobilier, une part considérable du patrimoine des indépendants en activité. De ce fait, lors de la cession d'activité, les travailleurs indépendants comptent généralement sur la cession, transmission ou location de leur capital professionnel qu'ils exploitaient en activité pour maintenir un niveau de revenus viager correct.



Lecture : la longueur totale de chaque barre représente le montant du patrimoine brut total et la longueur de chaque segment grisé donne le montant de patrimoine détenu sous forme de l'actif correspondant. « Pro » est mis pour « Professionnel ».
Champ : ménages comportant au moins une personne, active ou retraitée, âgée de 50 à 75 ans (6 803 ménages).
Source : enquête Patrimoine 2010, Insee.

Pour autant « *le patrimoine des indépendants diminue fortement lors du passage à la retraite* » quand le volume et la composition du patrimoine des salariés diffèrent peu, en moyenne, entre salariés en fin de carrière et jeunes retraités. Cette divergence s'explique par le fait que contrairement à ce que l'on pourrait penser, la cession d'activité ne se traduit pas nécessairement, pour les indépendants, par une conversion du capital professionnel en capital privé.

Ainsi tous types actifs confondus (immobilier, financier, professionnel...), le patrimoine des travailleurs indépendants tend à se réduire après le passage à la retraite, tout particulièrement dans les secteurs où le montant du patrimoine professionnel était élevé pendant la période d'activité. Ce sont donc les exploitants agricoles puis les professions libérales qui sont les plus impactés. Partant d'un capital professionnel de plus de 400 000 euros chacun (respectivement 441 000 euros et 424 000 euros), en cours d'activité, celui-ci chute à 5 000 euros pour les premiers et 29 000 euros pour les seconds après avoir cessé leur activité professionnelle. Les commerçants dont le capital professionnel est estimé (en moyenne) à 173 000 euros sont moins affectés et disposent encore 80 000 euros environ au titre des actifs professionnels une fois à la retraite.

Cette forte contraction du patrimoine des travailleurs indépendants s'explique d'abord par la nécessité pour cette catégorie d'actifs de faire face à des dettes professionnelles liées à leur activité d'une part et à leurs dettes privées d'autre part. Une fois à la retraite les ménages d'indépendants effacent généralement leur endettement professionnel. C'est notamment le cas des agriculteurs et des artisans. Les dettes privées sont par ailleurs plus ou moins divisées par 5 pour les agriculteurs (passant de 20 000 euros à 4 000 euros), les artisans (34 000 euros à 6 000 euros) et les professions libérales (83 000 euros à 20 000 euros).

Ensuite, le choix réalisé par les indépendants de procéder à la revente ou à la transmission de leur patrimoine professionnel explique par ailleurs les différences qui peuvent exister entre les différentes catégories d'indépendants. Quand commerçants et artisans opèrent une transformation de leur patrimoine professionnel en patrimoine privé après sa vente, les professions libérales et les exploitants agricoles s'inscrivent davantage dans une logique de transmission familiale.

Ainsi l'évolution du patrimoine des chefs d'entreprises et les commerçants, proche de celle constatée chez les salariés, se caractérise par une progression du patrimoine des ménages après le passage à la retraite. Cette progression tient à une accumulation de richesse immobilière et d'actifs financiers. A l'inverse, la diminution du patrimoine professionnel des agriculteurs et travailleurs libéraux ne donne pas lieu à une progression des actifs financiers ou immobiliers et de fait, le patrimoine brut moyen de ces populations enregistre d'importantes baisses entre la période d'activité et la retraite.

Un rapport de plus sur l'épargne

François Villeroy de Galhau, ancien haut fonctionnaire, ancien directeur général délégué du groupe bancaire BNP Paribas, pressenti pour être Gouverneur de la Banque de France, a remis au Premier Ministre, Manuel Valls, un rapport d'étape sur la réorientation de l'épargne en faveur du financement des entreprises.

Sans surprise, le rapporteur souligne la nécessité de concilier « des investissements de plus en plus innovants et donc risqués, une épargne abondante mais prudente et un système financier mieux sécurisé » depuis la crise de 2008. Il admet que la question de l'orientation de l'épargne n'est pas un problème spécifique à la France, l'ensemble des pays de la zone euro sont concernés. François Villeroy de Galhau réclame l'avancement de la date de création de « l'Union des marchés de capitaux » voulue par la Commission européenne. Cette union devrait voir à ses yeux le jour dès 2016 et non en 2019 avec à la clef un changement d'intitulé « Union de financement et d'investissement ».

Le rapporteur demande également une révision de la directive Solvabilité II qui freine les placements à risque et à long terme. Enfin, il propose l'ouverture de trois chantiers européens sur le droit des faillites, l'information économique sur les PME et la protection des consommateurs.

A défaut de révolutionner l'épargne salariale, la loi Macron modifie son régime

Le Président de la République avait annoncé, en 2014, une grande loi sur l'épargne salariale. Celle-ci ne verra peut-être pas le jour, en revanche, plusieurs dispositions qui auraient pu y figurer ont été insérées dans la loi Macron adoptée cet été. Il est probable que de nouvelles mesures soient incorporées dans les prochains projets lois de finances.

La loi Macron a sensiblement rapproché les régimes de la participation et de l'intéressement. Par ailleurs, les coûts de l'épargne salariale ont été allégés pour les PME. Il ne s'agit donc pas d'une révolution mais bien d'une simplification.

Alignement des règles de l'intéressement sur celles de la participation

Désormais, les sommes versées dans le cadre de l'intéressement seront bloquées par défaut comme celles de la participation.

Jusqu'à présent, la quote-part d'intéressement était versée par défaut aux salariés à la différence de la participation qui alimentait, sauf avis contraire, un PEE (plan d'épargne d'entreprise) ou un PEI (plan d'épargne interentreprises). En outre, 50 % de la participation, toujours par défaut, est versée sur un PERCO (plan d'épargne pour la retraite collectif) quand l'entreprise en est dotée. En cas d'existence d'un PEE ou d'un PEI dans la société, le blocage des primes d'intéressement est automatique si le salarié ne fait pas le choix du versement sur son compte. Cette mesure entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Pour donner aux salariés le temps de s'adapter à cette situation nouvelle, la loi a prévu un dispositif transitoire. Pour les droits à intéressement attribués entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017, le salarié pourra demander le déblocage de son intéressement

dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'affectation des sommes attribuées sur un plan d'épargne salariale. Ce nouveau déblocage devrait avoir un effet modeste au regard des précédents.

Jusqu'à maintenant, la participation était versée au plus tard le dernier jour du quatrième mois suivant la clôture de l'exercice fiscal de l'entreprise, soit le 30 avril pour des comptes arrêtés fin décembre. Pour l'intéressement, le dernier délai était fixé au dernier jour du septième mois suivant la clôture de l'exercice, soit un écart de trois mois avec la participation. Par souci de simplification, la participation et l'intéressement seront assujettis aux mêmes délais le dernier jour du cinquième mois suivant la clôture de l'exercice. Cette mesure est entrée en vigueur dès le 8 août 2015.

Le point de départ de l'indisponibilité des sommes attribuées était jusqu'à présent fixé à la date d'ouverture des droits au titre de la participation. Désormais, le blocage de l'épargne salariale commencera au « premier jour du sixième mois suivant l'exercice au titre duquel les droits sont nés », précise le texte de loi. Cette disposition est également entrée en vigueur depuis le 8 août 2015.

Obligation de négociation au niveau des branches professionnelles

Chaque branche professionnelle devra négocier un régime d'intéressement avant le 31 décembre 2017. L'accord de branche devra s'adapter aux spécificités des PME de moins de 50 salariés. Les entreprises pourront opter pour l'application de l'accord de branche ainsi négocié. Le texte précise qu'à « défaut d'initiative de la partie patronale au plus tard le 31 décembre 2016, la négociation s'engage dans les quinze jours suivant la demande d'une organisation de salariés représentative », c'est-à-dire la CGT, la CFDT, FO, la CFE-CGC et la CFTC.

L'obligation de négociation au niveau des branches professionnelles sur la participation est renouvelée jusqu'à fin 2017.

Neutralisation des effets de seuils

Le franchissement du seuil des 50 salariés n'entraînera plus, pour l'employeur, l'obligation de négocier un accord de participation, si l'entreprise a déjà conclu un accord d'intéressement. Cette dispense est accordée pendant une période maximale de trois ans. Cette disposition est entrée en vigueur le 8 août 2015.

La condition du franchissement du seuil de 50 salariés rendant obligatoire la signature d'un accord de participation est également assouplie. Si une PME emploie 50 personnes pendant douze mois, consécutifs ou non, au cours des trois derniers exercices, la participation devient obligatoire à partir du troisième exercice. Cette mesure est applicable depuis le 8 août 2015.

Dans une entreprise où l'accord d'intéressement prévoit une clause de tacite reconduction, il est renouvelé automatiquement pour une nouvelle période de trois ans (correspondant à la durée légale d'un accord d'intéressement), sauf en cas de demande de renégociation dans les trois mois précédant la date d'échéance de l'accord. L'entrée en vigueur avait été fixée au 8 août 2015.

Instauration d'un taux réduit pour le forfait social

Le forfait social est allégé pour les TPE et les petites PME qui ne sont pas soumises à la participation obligatoire. Le forfait social est fixé à 8 % dans les entreprises de moins de 50 salariés, contre un taux normal de 20 %. Ce taux s'appliquera pendant une durée de 6 ans à compter de la date d'effet de l'accord. Ce forfait social minoré ne sera pas remis en cause en cas d'accroissement de l'effectif au-delà du seuil de 50 salariés, sauf si un changement de périmètre survient (fusion, acquisition, cession ou scission). Le taux réduit de forfait social est également applicable aux entreprises qui concluent un nouvel accord, s'il s'agit du premier accord de participation ou d'intéressement noué depuis 5 ans. Ce taux réduit entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

EPARGNEZ PRATIQUE

**Tout ce que vous vouliez savoir sur le PERCO
sans jamais avoir osé le faire !**

Le Plan d'Épargne Retraite Collectif a été créé par la loi du 21 août 2013 sur les retraites. Le PERCO est, dans les faits, un produit d'épargne salariale dédié à la préparation de la retraite. Ses principes de fonctionnement sont évidemment liés à son appartenance à la sphère de l'épargne salariale.

Le PERCO est donc un produit d'épargne retraite collective, souscrit dans un cadre professionnel à la différence du Plan d'Épargne Retraite Populaire qui est un produit individuel.

Le PERCO est conditionné par l'adoption d'un accord collectif au sein de l'entreprise et à l'existence, au préalable, d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) de telle sorte que le salarié puisse choisir entre une indisponibilité de 5 ans de son épargne ou une indisponibilité jusqu'à l'âge de départ à la retraite.

Il peut être proposé un plan d'épargne retraite collectif au niveau d'une entreprise, au niveau d'un groupe ou au niveau inter-entreprises. Dans ce dernier cas, il s'agit d'un Plan d'Épargne Retraite Collectif Inter-entreprises (PERCOI)

Les modifications du PERCO prévues par la loi Macron

La loi Macron adoptée durant l'été a modifié à la marge le régime du PERCO afin d'en faciliter la diffusion notamment au sein des PME.

Forfait social réduit

Le taux du forfait social, acquitté par l'employeur est abaissé de 20 % à 16 % sur les sommes issues de l'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur) quand elles sont versées sur un PERCO. Cette réduction de taux est conditionnée à une affectation des sommes versées sur des fonds proposant une gestion pilotée par défaut avec un investissement à hauteur de 7 % au moins dans des titres de petites et moyennes entreprises ou de tailles intermédiaires, éligibles au PEA-PME.

La gestion pilotée par défaut

La gestion pilotée sera l'option par défaut au sein des PERCO à partir du 1^{er} janvier 2016. La gestion pilotée permet aux bénéficiaires d'un PERCO de sécuriser leur placement à leur horizon d'investissement. L'exposition au risque action est réduite avec l'avancée en âge.

Versements de la part des entreprises rendus possibles

Les entreprises pouvaient jusqu'à maintenant effectuer un versement d'amorçage sur le plan de ses salariés, même en l'absence de versement de la part des salariés. Désormais, elles pourront également réaliser des versements périodiques, même en l'absence de versements des salariés, dans la limite d'un plafond annuel qui doit être fixé par décret.

Jours de congés pris en compte

En l'absence de compte épargne temps dans leur entreprise, les salariés ont la possibilité d'affecter sur leur PERCO les sommes correspondantes à des jours de congés ou de RTT non pris, mais dans la limite de 5 jours seulement par an. La loi Macron porte cette limite à 10 jours, comme dans les entreprises qui ont mis en place un compte épargne temps.

Contribution spécifique sur l'abondement supprimé

A compter du 1^{er} janvier 2016, la contribution spécifique de 8,2 % acquittée par les employeurs sur la fraction de l'abondement au PERCO supérieur à 2 300 euros par an est supprimée.

Retour sur l'ensemble du régime du PERCO

Comment se met en place un PERCO ?

La mise en place d'un PERCO au sein d'une entreprise est facultative. Elle peut intervenir par convention ou accord collectif négocié entre le chef d'entreprise et des représentants d'organisations syndicales représentatives ou par accord négocié au sein du comité d'entreprise. Elle peut également être mise en place unilatéralement par le chef d'entreprise en cas d'échec des négociations ou quand l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation de négocier avec le personnel.

Toute entreprise qui possède depuis plus de trois ans, un plan d'épargne entreprise est dans l'obligation d'engager des négociations avec le personnel pour instaurer un supplément collectif de retraite.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2011, les entreprises qui ont souscrit au profit d'une catégorie de salariés un produit d'épargne retraite à prestations définies (article 39 par exemple) doivent obligatoirement proposer au moins un supplément de retraite à l'ensemble de leurs salariés (article 83 ou PERCO).

Le PERCO est transférable en cas de rupture du contrat de travail avec un transfert intégral sans pénalité vers un autre PERCO.

Pour la création d'un Plan d'Épargne Retraite Collectif Inter-entreprises (PERCOI), les entreprises qui se regroupent doivent s'être dotées d'un PEE ou d'un Plan d'Épargne Interentreprises.

Qui sont les bénéficiaires ?

Tous les salariés peuvent bénéficier d'un PERCO, la condition d'ancienneté ne peut excéder 3 mois comme pour le Plan d'Épargne Entreprise (PEE).

Toutes les catégories de salariés doivent pouvoir bénéficier du PERCO dès qu'il est ouvert au sein d'une entreprise. Il n'y a pas de collègues, de distinction cadres / non cadres.

Les agents commerciaux et agents généraux d'assurances peuvent également en bénéficier tout comme les retraités et les préretraités ayant encore des avoirs sur leur plan. Par ailleurs, les anciens salariés qui n'ont pas accès à un PERCO dans leurs nouvelles activités peuvent continuer à y accéder.

Les chefs d'entreprises, les gérants et les professions libérales peuvent souscrire à un PERCO à condition qu'ils emploient au moins un salarié et que l'effectif ne dépasse pas 250 salariés.

Quels sont les différentes sources d'alimentation du PERCO ?

Le PERCO peut être alimenté par différentes sources. Ainsi, il peut faire l'objet de versements de la part du salarié, complétés le cas échéant par un abondement de l'employeur.

En ce qui concerne le salarié, cinq moyens de financement sont possibles :

- L'intéressement
- La participation
- Le versement volontaire
- Le versement de sommes placées sur un PEE ou sur un PEI vers le PERCO (dans ces cas, les sommes versées n'ouvrent pas droit à l'abondement)
- Le versement des droits inscrits au Compte Épargne Temps (CET) ou à défaut de CET, le versement dans la limite de 10 jours de repos non pris (au-delà du minimum légal, la loi Macron a porté de 5 à 10 jours cette faculté)

Le montant cumulé des versements annuels (intéressement, versements volontaires) ne peut pas excéder 25 % de la rémunération annuelle brute ou du revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente.

Le fléchage de la participation

Depuis la promulgation de la loi portant réforme des retraites pour 2010, 50 % de la participation calculée selon la formule légale est versée sur le PERCO sauf refus explicite du bénéficiaire.

L'aide de l'entreprise appelée « abondement »

L'entreprise intervient à plusieurs niveaux dans la gestion du PERCO de ses membres. Ainsi, l'entreprise doit prendre à sa charge les prestations de tenue de comptes. L'employeur a, par ailleurs, la possibilité de verser un abondement qui ne peut pas dépasser 300 % du montant du versement du bénéficiaire, abondement plafonné à 16 % du plafond annuel de la Sécurité sociale soit, au 1^{er} janvier 2014, 6 007 euros.

L'abondement doit avoir un caractère général et collectif. L'employeur ne peut pas avantager tel ou tel salarié.

Le règlement du PERCO peut prévoir un versement initial de l'employeur même en l'absence de versement de la part du salarié. Cet abondement ne doit pas dépasser 1 % du plafond annuel de la sécurité sociale soit, au 1^{er} janvier 2014, 375 euros.

Quels modes de sortie du PERCO ?

A la différence du PERP, le PERCO est assez souple au moment de la liquidation. Le souscripteur peut opter soit pour une sortie en capital défiscalisée, soit pour une rente viagère ou pour une sortie mixte, rente viagère et sortie en capital.

Néanmoins, le souscripteur doit regarder avec attention dans le règlement intérieur du PERCO les modes de sortie proposés. L'organisme gestionnaire peut en restreindre certaines. Dans tous les cas, le choix de la sortie s'effectue au moment du déblocage.

Des débloqués anticipés sont prévus

Logiquement, les sommes versées sur un PERCO sont indisponibles jusqu'à la retraite mais la loi prévoit 5 cas de déblocage anticipé :

- L'acquisition de la résidence principale ou sa remise en état après une catastrophe naturelle reconnue ;
- L'expiration des droits à l'assurance chômage ;
- Le surendettement ;
- L'invalidité de 2^{ème} et de 3^{ème} catégorie du bénéficiaire, de son conjoint, de ses enfants ou de la personne liée par un PACS ;
- Le décès du bénéficiaire, de son conjoint, de ses enfants, de la personne liée par un PACS.

En cas de déblocage anticipé, le versement intervient en une fois sur la partie concernée.

Quel régime fiscal et social pour les souscripteurs d'un PERCO ?

Les versements du salarié

Les versements en tant que tels n'ouvrent pas droit à un avantage fiscal à l'entrée. En revanche, les fruits de l'épargne salariale logés dans un PERCO bénéficient des avantages fiscaux qui leur sont attribués. Ainsi, la participation, l'intéressement et

l'abondement ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu et sont exonérés de charges sociales ; ils sont assujettis à la CSG et à la CRDS (8 % applicable sur 97 % du montant concerné pour les salariés ayant des revenus d'activité inférieurs à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, sinon 100 %).

L'abondement entre, en revanche, dans l'enveloppe fiscale de l'épargne retraite des particuliers (voir PERP).

Les produits capitalisés sont exonérés durant la vie du plan mais soumis aux prélèvements sociaux à la sortie.

Le régime fiscal à la sortie pour les salariés

La participation, l'abondement et l'intéressement versés dans le PERCO sont exonérés d'impôt sur le revenu et exonérés de charges sociales (hors CSG-CRDS).

En cas de sortie en rente

Le régime applicable est celui régime des rentes constituées à titre onéreux dont l'imposition dépend de l'âge du souscripteur.

Imposition de la rente à la sortie

Fraction imposable de la rente	Âge du bénéficiaire
70 %	Si l'intéressé a moins de 50 ans
50 %	Si l'intéressé a de 50 à 59 ans
40 %	Si l'intéressé a de 60 à 69 ans
30 %	Si l'intéressé a plus de 70 ans

En cas de sortie en capital :

Le capital est exonéré, seules les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux dont le taux est de 15,5 %.

COTE RETRAITE

La France sauvée par sa démographie

Le groupe de travail européen sur le vieillissement (Ageing Working Group, AWG) a publié son rapport sur la projection des dépenses de retraites à l'horizon 2060.

Selon ce rapport, du fait des réformes entreprises depuis 1993, les dépenses de retraite pourraient d'ici 2060 baisser de 2,6 points en France par rapport au PIB. Ce résultat est lié à la bonne tenue du taux de fécondité qui devrait rester proche de 2 quand il est en moyenne de 1,6 en zone euro. De ce fait, la population française devrait atteindre 76 millions en 2060. La proportion de la population âgée serait, en France, une des plus faibles d'Europe et cela malgré une longue espérance de vie. La Commission de Bruxelles pour établir ses projections a retenu comme hypothèses, un taux de chômage à terme autour de 7,5 % et une productivité de 1,5 %.

Le Conseil d'Orientation des Retraites est moins optimiste que la Commission européenne en ne prévoyant qu'une réduction de 1,3 point des dépenses de retraite du fait d'hypothèses moins optimistes surtout en début de période.

Le rachat de trimestres, pour qui et pourquoi ?

Du fait de l'allongement progressif de la durée de cotisation, il devient de plus en plus difficile de liquider sa pension avec l'ensemble des trimestres requis dès l'atteinte de l'âge légal de la retraite, d'autant plus que l'entrée sur le marché du travail est repoussée par la poursuite d'études supérieures qui tendent à se rallonger.

Introduit par la réforme Fillon des retraites de 2003, le rachat de trimestres également appelé « versement pour la retraite » (VPLR) permet aux salariés du privé, aux indépendants et aux fonctionnaires de bénéficier d'une retraite sans décote ou minoration même si des trimestres manquent à l'appel. En effet, les candidats au départ à la retraite ne disposant pas du nombre de trimestres suffisants devront s'exposer à une double peine puisque leur pension sera d'une part frappée d'une décote du taux applicable et subira d'autre part une proratisation de son montant en fonction du nombre de trimestres manquants.

Ainsi, dans la limite de 12 trimestres par régime de retraite, il est possible aux actifs âgés entre 20 et 67 ans (âge de la retraite à taux plein) d'effectuer des versements pour la retraite pour racheter des trimestres qui feraient défaut.

Quels trimestres sont éligibles au versement pour la retraite ?

Le rachat est autorisé en cas **d'années incomplètes**, c'est-à-dire comportant moins de 4 trimestres validés, en raison de certaines périodes de chômage non indemnisées, des périodes de temps partiel ou encore de petits boulots ou de stage.

L'autre cas de rachat est celui destiné à **compenser des années d'études supérieures** à la condition que ces années aient donné lieu à la délivrance d'un diplôme ou aient été

suivies au sein d'une classe préparatoire ou dans une grande école. Depuis la réforme de 2014 des retraites, il est également possible aux assurés affiliés à un régime de retraite pendant leurs années d'études (job étudiants, job d'été...) de procéder à des rachats.

Sur quoi peut porter le rachat ?

Le rachat peut porter sur le taux seul afin de minimiser voire d'annuler l'éventuelle décote et sur la durée d'assurance afin d'augmenter le nombre de trimestres validés et ainsi éviter toute proratisation du montant de la pension. Les assurés peuvent au choix opter pour le taux seul ou cumuler les deux critères.

Combien coûte un rachat de trimestre ?

Le montant des versements pour la retraite varie en fonction du régime de retraite et des critères suivants :

- L'âge de l'assuré au moment de la demande (coût croissant avec l'âge de l'assuré),
- Les revenus professionnels (sur la base des 3 années qui précèdent la demande)
- L'option choisie (taux seul ou taux et durée d'assurance)

Depuis 2014, un coup de pouce a été accordé aux assistants maternels, aux apprentis, et à certains étudiants qui peuvent procéder au rachat de 4 trimestres à un tarif réduit pour l'activité réalisée sur une période donnée pour les deux premiers ou dans les dix ans qui suivent l'obtention du diplôme dans le cas des étudiants.

Selon le nombre de trimestres rachetés, l'assuré peut échelonner le paiement de 1 à 5 ans à travers des échéances mensuelles.

Faut-il racheter ou non des trimestres ?

Le rachat de trimestre présente plusieurs avantages. Au-delà des majorations de pensions, le versement pour la retraite est **entièrement déductible fiscalement** des salaires l'année de son paiement quel que soit son montant.

De plus, si le montant des rachats est fonction des revenus, il ne progresse plus au-delà du plafond annuel de la sécurité sociale, soit 38 040 euros pour 2015. Ainsi son coût, amorti, par la déductibilité fiscale, est par ailleurs minimisé pour les personnes aux revenus élevés.

Toutefois, au-delà du gain fiscal et de la nécessité pour certains de compenser des parcours professionnels hachés, il convient d'envisager ce dispositif avec prudence. En effet, si le versement intervient trop tôt, pour profiter d'un moindre coût de rachat, il n'est pas sans risque car il repose sur un pari celui d'une stabilité des règles de calcul des pensions. L'adoption en 2010 du report de l'âge légal de départ à la retraite a déjà prouvé qu'en matière de retraite, comme en matière fiscale, miser sur une constance des règles est présomptueux.

Retraites : Un droit opposable pour garantir le versement des pensions

Face à un afflux de demandes de liquidations de droits à la retraite, dû à l'arrivée à l'âge de la retraite de la génération du baby-boom, la CNAV a rencontré des difficultés à instruire dans des délais raisonnables les demandes qui lui ont été transmises au premier semestre 2015. Sur les 800 000 pensions calculées chaque année, plusieurs milliers de nouveaux retraités ont dû prendre leur mal en patience avant de percevoir leur première pension.

Pour remédier à cette situation et éviter de nouveaux retards à l'avenir, Marisol Touraine a annoncé fin mai une garantie de paiement pour tous les retraités et a adopté le 19 août dernier un décret allant dans ce sens. D'après les termes de ce décret entré en application le 1^{er} septembre pour les assurés relevant du régime général de la sécurité sociale, les assurés qui auront remis un dossier complet à leur caisse de retraite dans les 4 mois qui précèdent leur mise en retraite se verront garantir l'attribution d'une pension « temporaire » également appelée « liquidation provisoire » établie à partir d'une estimation rapide des droits du nouveau retraité. Charge par la suite à la caisse de régulariser les montants une fois le dossier définitivement traité...

Cette mesure entrera en vigueur au plus tard au 1^{er} janvier 2017 pour les assurés relevant du régime des salariés agricoles et du régime des professions artisanales, industrielles et commerciales.

DOSSIER

EPARGNE, RETRAITE :

HOMMES, FEMMES MODE D'EMPLOI

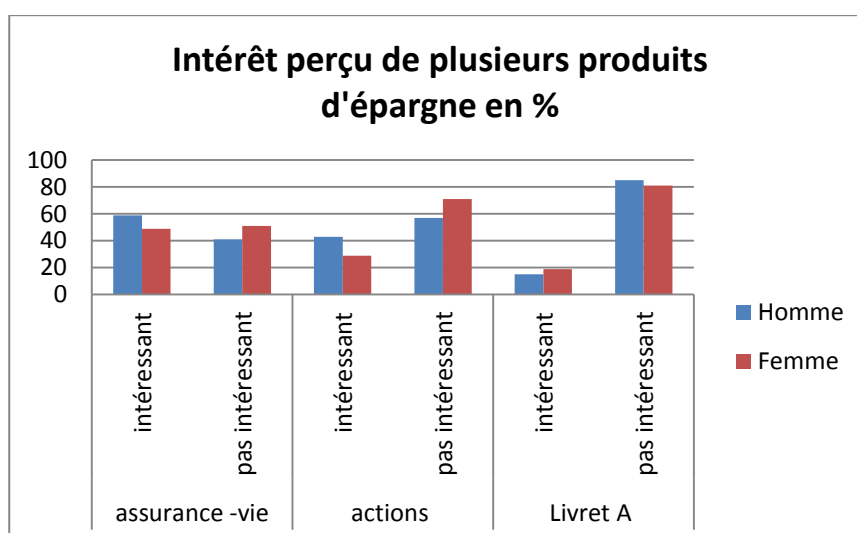
Epargne, quelques divergences assez classiques entre les femmes et les hommes*

Les hommes moins sévères que les femmes sur la rémunération de l'épargne

Sur le niveau de rémunération, les femmes et les hommes ont un jugement assez proche. Les hommes sont légèrement plus nombreux 12 % contre 10 % pour les femmes à penser que l'épargne est actuellement bien rémunérée. Il y a 3 % des hommes qui pensent même qu'elle est trop rémunérée quand seulement 1 % des femmes le pensent. 89 % des femmes considèrent que l'épargne est mal rémunérée contre 85 % des hommes.

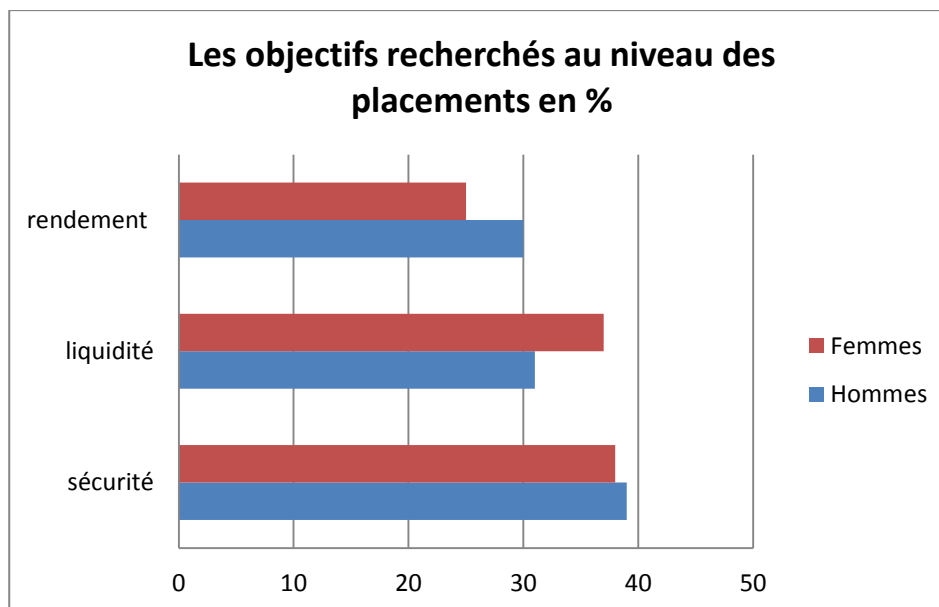
Les femmes n'aiment pas les actions

Le jugement des hommes et des femmes sur les produits d'épargne diffère sensiblement. En moyenne, les femmes considèrent les produits à risques peu intéressants. Ainsi, 71 % d'entre-elles affirment que les actions ne sont pas intéressantes contre 56 % des hommes. Si une nette majorité des hommes, 59 %, qualifient l'assurance-vie d'intéressante, une petite majorité de femmes, 51 % pensent l'inverse.



Les femmes privilégient la liquidité des placements sur le rendement

Les femmes recherchent avant tout la possibilité de retirer à tout moment l'argent placé dans un produit d'épargne. Les hommes mettent en avant la sécurité à quasi-égalité avec le rendement qui est pour les femmes moins important.

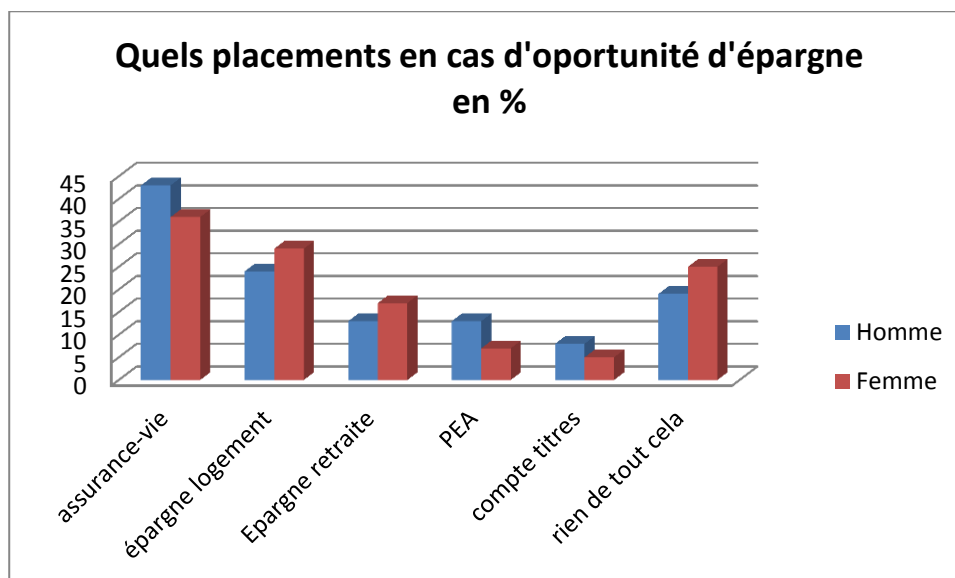


Les femmes boudent les produits financiers

Face à une somme de 10 000 euros à placer, les femmes sont moins assurance-vie que les hommes même si ce placement arrive en tête dans leurs faveurs. En revanche, elles choisissent d'avantage l'épargne logement et l'épargne retraite. Les actions ne constituent pas, à leurs yeux, un bon placement. Les femmes sont plus portées sur des produits d'épargne à court et moyen terme.

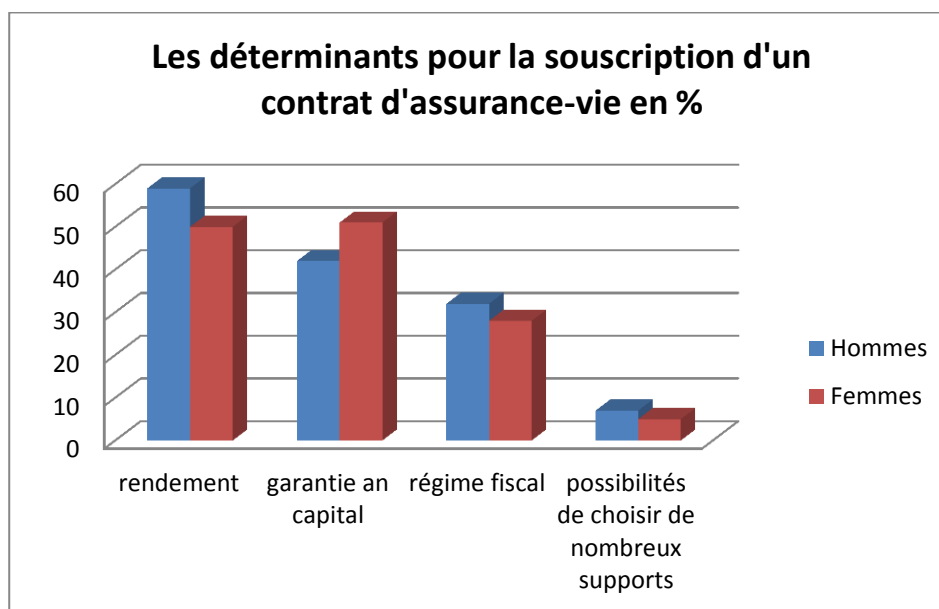
Point important, un quart d'entre-elles ne trouvent pas leur bonheur dans les produits d'épargne proposés quand seulement 19 % des hommes sont dans ce cas-là.

La priorité donnée à l'épargne retraite est assez logique au regard du montant des pensions des femmes, généralement plus faible que celui des hommes. De même, le caractère sans risque de l'épargne logement, relativement liquide avec un objectif immobilier est assez en phase avec les appétences des femmes. Leur insatisfaction face aux produits proposés pourrait indiquer un problème de marketing de la part des compagnies d'assurances et des banques.



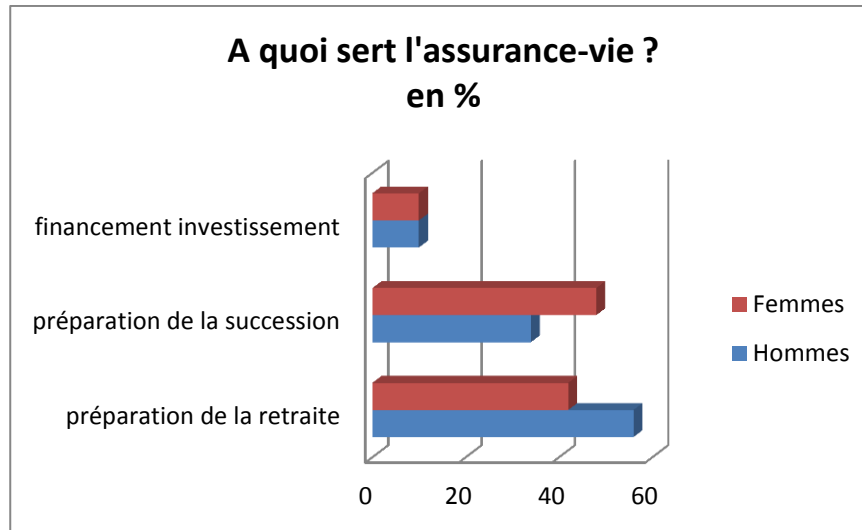
Assurance-vie : le fonds euros avant les unités de compte

En cohérence avec les éléments mentionnés ci-dessous, les femmes mettent en avant la garantie en capital comme élément déterminant pour la souscription d'une assurance-vie quand les hommes sont attirés par le potentiel de rendement. 51 % des femmes jugent la garantie en capital importante contre 42 % des hommes. 59 % d'entre-eux mettent en avant le rendement qui n'est jugé déterminant que par 50 % des femmes.



L'assurance-vie, un produit avant tout destiné à la préparation de la succession

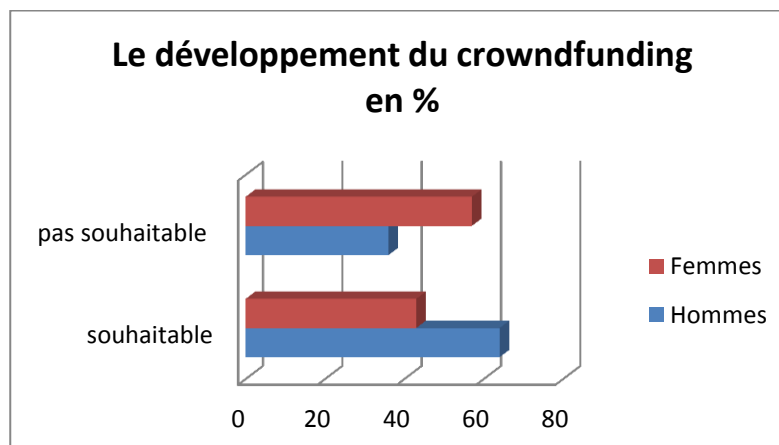
Pour les femmes, l'assurance-vie sert avant tout à préparer la succession (48 % contre 34 % pour les hommes). Est-ce que leur espérance de vie plus importante ou leur sens maternel les conduit à cette appréciation ? Elles ne sont que 42 % à penser que l'assurance-vie sert à préparer la retraite contre 56 % des hommes.

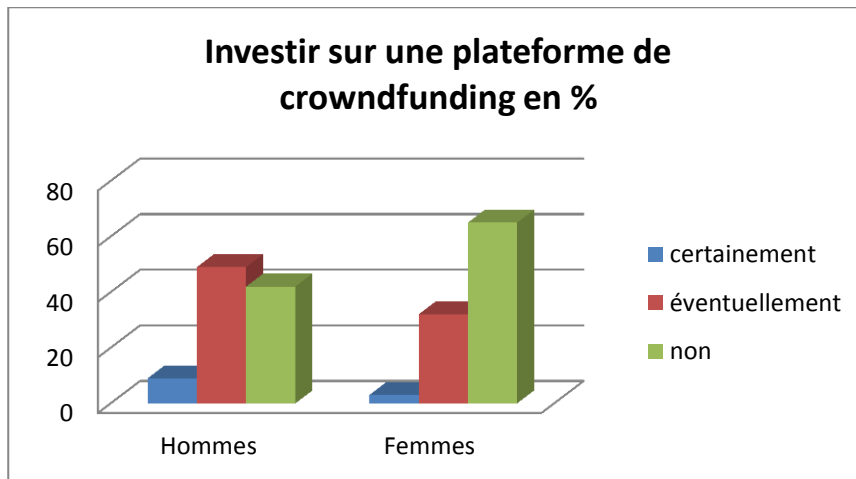


Les femmes se méfieraient-elles d'Internet pour souscrire un produit d'épargne ?

65 % des femmes n'entendent pas souscrire un produit d'épargne sur Internet contre 44 % pour les hommes. Parmi celles qui franchissent le pas, les trois objectifs sont la facilité de l'opération, le rendement plus attractif et le gain de temps. Les hommes sont avant tout séduits par la réduction des frais d'entrée.

Face aux plateformes de financement participatif, les femmes se montrent également assez méfiantes. Elles ne sont que 43 % à souhaiter le développement du crowdfunding quand 64 % des hommes y sont favorables. Près des deux tiers des femmes ne souhaitent pas investir sur de telles plateformes quand 58 % des hommes y seraient prêts.



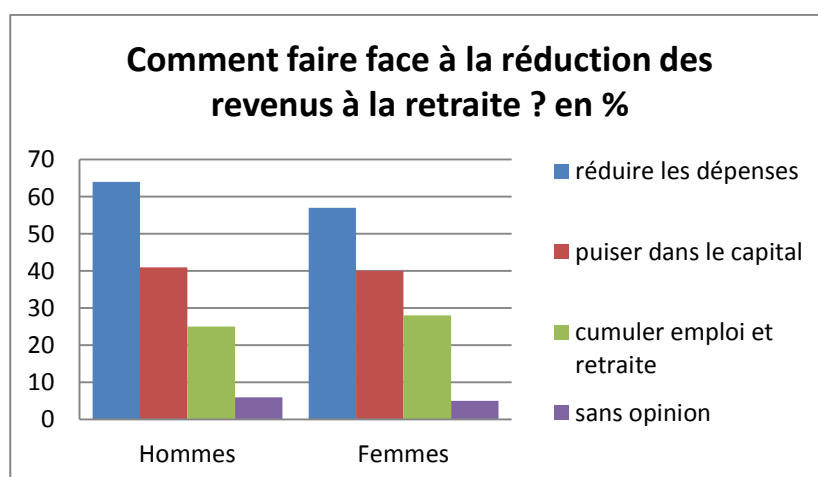


Les femmes ne croient plus en la retraite

Les femmes sont plus pessimistes que les hommes en matière de retraite. Elles sont 80 % à penser que leur future ou actuelle retraite est insuffisante contre 72 % pour les hommes. Cette appréciation n'est pas sans lien avec le montant plus faible de leurs pensions et avec le débat sur une remise en cause des droits à retraite.

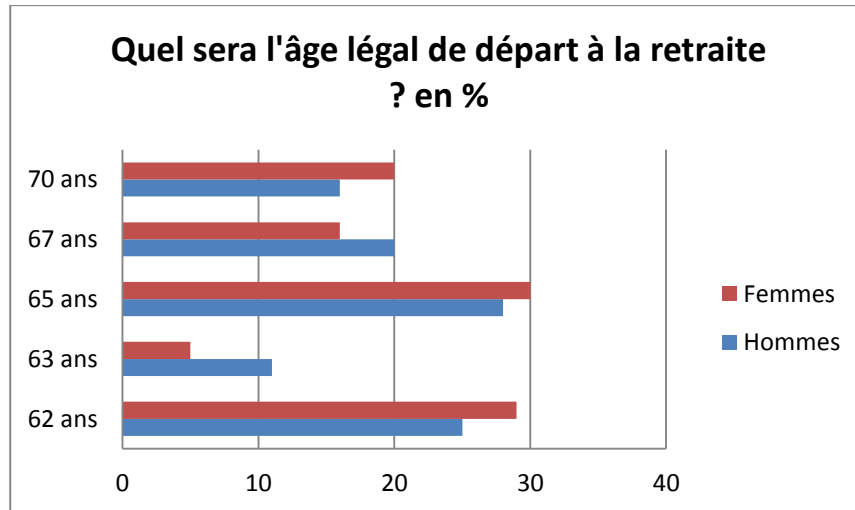
Comment faire face à la baisse des dépenses au moment de la retraite ?

Face à la baisse des revenus qui interviendra au moment de la cessation d'activité, les femmes pensent réduire leurs dépenses mais il est à noter que plus d'hommes pensent qu'ils seront contraints de le faire (64 % pour les hommes et 57 % pour les femmes). La gestion fréquente des dépenses au quotidien peut les amener à juger que cette réduction sera difficile et qu'il faudra trouver d'autres solutions. Elles sont, en revanche, plus disposées à cumuler un emploi avec leur retraite (28 % contre 25 %).



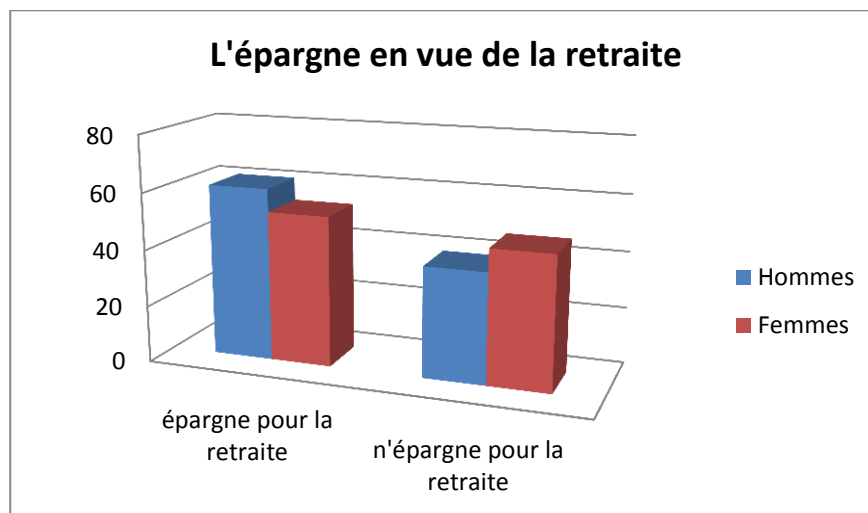
Travailler plus longtemps, tel est notre destin ?

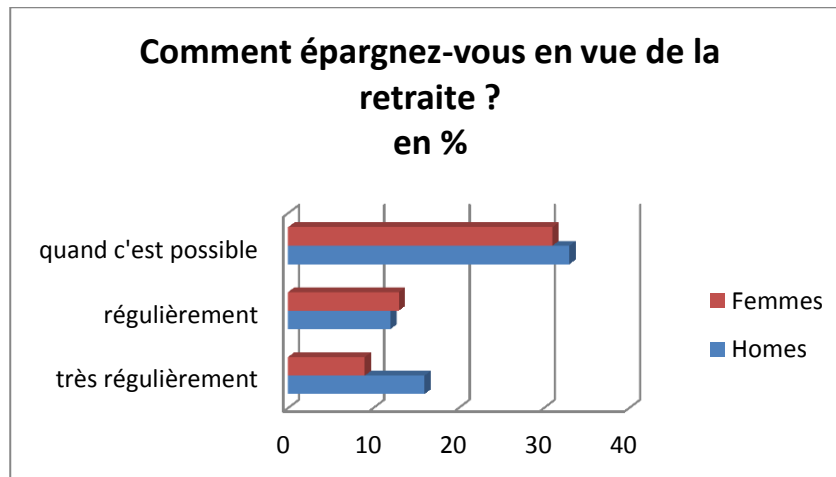
52 % des femmes sont favorables à l'idée de travailler jusqu'à 65 ans si cela permet d'améliorer la retraite contre 51 % des hommes. Les deux tiers des femmes pensent que l'âge de la retraite sera repoussé à 65 ans voire plus quand 64 % des hommes.



Épargner pour sa retraite, ce n'est pas facile tous les jours !

Même si les femmes sont davantage préoccupées par la retraite que les hommes, elles sont moins nombreuses à affirmer placer de l'argent en vue de la retraite, 47 % ne le font pas contre seulement 39 % des hommes. Cette situation doit être corrigée par le fait que les revenus des femmes sont, en règle générale, inférieurs à ceux des hommes laissant moins d'espace à l'épargne de long terme. Seules 9 % des femmes indiquent épargner très régulièrement en vue de la retraite contre 16 % des hommes.





Les hommes sont un peu plus pierre et les femmes un peu plus épargne !

Pour préparer leur retraite, les hommes mettent en avant la possession de la résidence principale (67 % contre 64 % des femmes) et l'investissement immobilier locatif (25 % contre 20 %). Les femmes sont un peu moins assurance-vie et sont plus attirées par les produits dédiés spécifiquement à l'épargne retraite (PERP, Contrat Madelin...).

Dépendance : pas de réelles différences entre les hommes et les femmes

Du fait de l'espérance de vie plus longue des femmes, il aurait été imaginable que leur sensibilité face au problème de dépendance soit plus forte. Il n'en est rien. Ainsi, si 74 % des hommes pensent qu'ils pourraient connaître une situation de dépendance, ce taux est de 73 % pour les femmes. De même, les hommes et les femmes sont sur la même longueur d'onde concernant les acteurs qui devraient assumer le risque « dépendance ». Arrivent en tête l'Etat, les régimes sociaux, les collectivités locales et les ménages. En revanche, les femmes sont encore plus opposées que les hommes à ce que l'Etat exerce un prélèvement après le décès sur le patrimoine des personnes dépendantes. 70 % des femmes y sont opposées contre 63 % des hommes. 55 % des femmes sont favorables à la souscription d'une assurance dépendance quand les hommes sont 58 %.

*Les données de ce dossier proviennent de l'étude du Cercle de l'Épargne / Cecop / AG2R LA MONDIALE. L'enquête a été réalisée sur Internet du 11 au 18 mai 2015 auprès d'un échantillon de 1 007 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession de la personne interrogée) après stratification par région et catégorie d'agglomération. Le terrain d'enquête a été confié à l'IFOP.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	Rendements et plafonds	Dernières évolutions connues
Livret A	0,75 % au 1 ^{er} août Plafond 22 950 euros	Juillet : décollecte de 970 millions d'euros Depuis le 1 ^{er} janvier : décollecte de 3,41 milliards d'euros Encours : 259,6 milliards d'euros
Livret de développement Durable	0,75 % au 1 ^{er} août Plafond 12 000 euros	Juillet : Décollecte de 30 millions d'euros Depuis le 1 ^{er} janvier : décollecte de 300 millions d'euros. Encours : 101,8 milliards d'euros
Plan d'Épargne Logement	2,0 % hors prime Pour PEL ouverts à compter du 1 ^{er} /02/2015 Plafond 61 200 euros	Mai : collecte de 978 millions d'euros Depuis le 1 ^{er} janvier : 9,9 milliards d'euros Encours : 225,850 milliards d'euros
Compte Épargne Logement	0,75 % hors prime Plafond 15 300 euros:	Mai : décollecte de 1123 millions d'euros Depuis le 1 ^{er} janvier : décollecte de 681 millions d'euros Encours : 30,5 milliards d'euros
Livret d'épargne jeune	Minimum 0,75 % Plafond : 1 600 euros	Mai : collecte de 8 millions d'euros Depuis le 1 ^{er} janvier décollecte de 185 millions d'euros Encours : 6,593 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire	1,25 % au 1 ^{er} août Plafond : 7 700 euros	Mai : décollecte de 143 millions d'euros Depuis le 1 ^{er} janvier : décollecte de 674 millions d'euros Encours : 45,810 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés	0,72 % Pas de plafond légal	Mai décollecte de 800 millions d'euros Depuis le 1 ^{er} janvier décollecte de 6,27 milliards d'euros Encours : 176,496 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Encours : 100 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 75 000 euros	Encours : 400 millions d'euros
Assurance-vie		Collecte nette de juillet : + 3,4 milliards d'euros
Rendement des fonds euros en 2014	Pas de plafond 2,5 %	Collecte nette depuis le 1 ^{er} janvier : 15,7 milliards d'euros
Rendement moyen des unités de compte en 2014	5,9 %	Cotisations UC : 16,4 milliards d'euros depuis le 1 ^{er} janvier (20 % des cotisations)
SCPI		Encours 1 572 milliards d'euros
Rendement moyen 2014	5 %	

Sources Banque de France – FFSA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations

TABLEAU DE BORD DES MARCHES FINANCIERS

	Résultats Au 31 août
Bourse Performances annualisées du CAC 40 dividendes réinvestis (au 31/12/2014)	
• 1 an	+1,7 %
• 3 ans	+13,5 %
• 5 ans	+4,5 %
• 10 ans	+4,2 %
• 20 ans	+6,7 %
CAC 40 au 31 août 2015 Evolution août Depuis le 1 ^{er} janvier	4 652 -8,5 % +8,9 %
DAXX au 31 août 2015 Evolution août Depuis le 1 ^{er} janvier	10 259 -9,27 % +4,6 %
Footsie au 31 août 2015 Evolution août Depuis le 1 ^{er} janvier	6 247 -6,7 % -4,85 %
Stoxx 50 au 31 août 2015 Evolution août Depuis le 1 ^{er} janvier	3 110 -9,38 % -1,14 %
Dow Jones au 31 août 2015 Evolution août Depuis le 1 ^{er} janvier	16 528 -6,57 % -7,27 %
Nasdaq au 31 août 2015 Evolution août Depuis le 1 ^{er} janvier	4 776 -6,86 % +0,85 %
Nikkei au 31 août 2015 Evolution août Depuis le 1 ^{er} janvier	18 890 -8,21 % +8,25 %
Parité euro / dollar au 31 août Evolution août Depuis le 1 ^{er} janvier	1,1213 +2,1 % -7,36 %
Or au 31 août 2015 (once d'or premier fixing Londres) Evolution août Depuis le 1 ^{er} janvier	1 125 +4,1 % -6,17 %

TABLEAU DE BORD RETRAITE

	Montant et évolution	Commentaires
Pension régime de base	0 % en 2014 et 2015	Prochaine actualisation prévue au 1 ^{er} octobre 2015 Logiquement sauf gel : augmentation autour de 1 %
ARRCO	Valeur du point : 1,2513 € Gel en 2015	Négociations en cours pour rééquilibrer le régime
AGIRC	Valeur du point 0,4352 € Gel en 2015	Négociations en cours pour rééquilibrer le régime
IRCANTEC	Valeur du point 0,47460€	
Montant du minimum vieillesse	800 euros pour une personne seule et 1 242 euros pour un couple	
Montant mensuel de la pension (droits directs) en 2013 <ul style="list-style-type: none"> • Tous régimes confondus • Pour les hommes • Pour les femmes 	1 306 euros 1 642 euros 993 euros	De 2004 à 2013, la pension moyenne est passée de 1 029 à 1 306 euros Pour les hommes, elle est passée de 1 338 à 1 642 euros Pour les femmes de 730 à 993 euros

TABLEAU DU CREDIT ET DES TAUX D'INTERÊT

	Taux
Taux OAT à 10 ans au 31 août 2015	0,820 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : taux effectifs moyens moyenne 2^{ème} trimestre (BdF)	
Prêts à taux fixe	3,10 %
Prêts à taux variable	2,82 %
Prêt-relais taux moyen pratiqué (source Journal Officiel)	3,40 %
Crédit immobilier	
10 ans	2,00 %
15 ans	2,35 %
20 ans	2,70 %
25 ans	3,10 %
30 ans (Source Empruntis -1er septembre 2015)	3,65 %
Prêt à la consommation (taux effectifs moyens constatés pour le 2^{ème} trimestre par la Banque de France)	
Montant inférieur à 3 000 euros	15,03 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	10,37 %
Montant supérieur à 6 000 euros	6,36 %
Prêts découverts de comptes	9,93 %
Taux de l'usure	
Montant inférieur à 3 000 euros	20,04 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	13,83 %
Montant supérieur à 6 000 euros Source JO applicable au 1 ^{er} juillet 2015	8,48 %

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :

www.cerclEDELEPARGNE.fr

Sur le site vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne / retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend Robert Baconnier, ancien Directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, Jacques Barthélémy, avocat conseil en droit social et ancien professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, Philippe Brossard, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, Jean-Marie Colombani, ancien Directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, Jean-Paul Fitoussi, professeur des universités à l'IEP de Paris, Jean-Pierre Gaillard, journaliste et chroniqueur boursier, Christian Gollier, Directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Economiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERN) et Directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, François Héran, ancien Directeur de l'ined et Directeur du département des sciences humaines et sociales de l'Agence Nationale de la Recherche, Jérôme Jaffré, Directeur du CECOP, Florence Legros, professeur des Universités à Paris Dauphine, et Jean-Pierre Thomas, ancien député et Président de Thomas Vendôme Investment.

Le mensuel de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance est une publication du Cercle de l'Épargne

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

06 13 90 75 48

slegouez@cerclEDELEPARGNE.fr